

RENFORCEZ VOTRE SÉCURITÉ FISCALE ET FINANCIÈRE

QU'EST-CE QUE L'ECF ?

Il s'agit d'une prestation contractuelle au titre de laquelle votre expert-comptable s'engage, à votre demande, à examiner 10 points fiscaux précis et limités et à se prononcer sur leur conformité au regard des règles fiscales.

QUELLES SONT LES ENTREPRISES ÉLIGIBLES AU DISPOSITIF ?

Toutes les entreprises peuvent demander la réalisation d'un ECF quels que soient leur forme, leur régime d'imposition ou leur chiffre d'affaires.

POURQUOI RÉALISER UN ECF ?

L'ECF permet de vérifier et sécuriser la conformité fiscale de vos déclarations ainsi que votre Fichier des écritures comptables (FEC). En cas de contrôle fiscal ultérieur, aucune pénalité et aucun intérêt de retard ne seront pratiqués.

Par ailleurs, l'ECF constitue un atout en terme de valorisation et de transmission, ainsi que dans vos relations bancaires ou commerciales dès lors qu'il renforce la fiabilité comptable et fiscale de votre entreprise.



PROXIMITÉ

Une connaissance pointue de votre secteur et une capacité à mobiliser les ressources nécessaires à vos projets.



PLURIDISCIPLINARITÉ

Des compétences transversales : expertises comptable et sociale, audit, fiscalité, juridique et conseil.



VOTRE EXPERT- COMPTABLE UN ALLIÉ DANS VOTRE SÉCURITÉ FISCALE

L'ECF est un dispositif essentiellement préventif. Il a pour finalité d'éviter et éventuellement de réparer les erreurs fiscales en amont de tout contrôle fiscal. Lorsque l'examen fait apparaître une anomalie, nous invitons l'entreprise à corriger le point litigieux.

L'ECF ne supprimera pas le risque de contrôle fiscal mais le limitera fortement, l'Administration Fiscale en tiendra compte lors de la programmation des contrôles car cette démarche spontanée témoigne de la part de l'entreprise de sa volonté de se mettre en conformité.

Notre audit est aussi une belle occasion pour revoir l'organisation et les process de l'entreprise afin de gagner en efficacité et sécurité à l'avenir.

**Cyrille HERNANDEZ
& Fabienne FILIN,**
Associés BDO, référents ECF

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

QUELS SONT LES TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE ?

LES POINTS D'AUDIT DE L'ECF

Nous réalisons un audit de 10 points expressément fixés et limités et validons leur conformité avec la loi fiscale :

1 La validité du Fichier des écritures comptables (FEC)	2 La conformité comptable du Fichier des écritures comptables (FEC)	3 La validité et la conformité du logiciel de caisse	4 L'archivage des documents	5 La bonne application des régimes d'imposition
6 La correcte comptabilisation des amortissements	7 La déductibilité des provisions	8 La déductibilité des charges à payer	9 La déductibilité des charges exceptionnelles	10 Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA déductible et collectée

LE RAPPORT DE CONFORMITÉ

L'examen se traduit par un compte rendu de mission retraçant les travaux réalisés. Ce compte rendu de mission est transmis à l'administration fiscale dans les 6 mois de la production de votre liasse fiscale.



POURQUOI CHOISIR BDO ?

- ▶ 45 bureaux en France
- ▶ Une forte implication locale
- ▶ Une exigence méthodologique
- ▶ Notre engagement déontologique

contact@bdo.fr
www.bdo.fr

BDO France, SAS, est membre de BDO International Limited et appartient au réseau international BDO constitué de membres indépendants. BDO est la marque du réseau BDO et de chacun de ses membres.

Copyright © Décembre 2021 BDO France. Tous droits réservés.